

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HUMANIS MONETAIRE ISR (FCE19900332) (Anciennement « MOZART »)

Part A (990000027369) **Parts B**

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Nourricier : oui [X] non []

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « **HUMANIS MONETAIRE ISR** » est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « Monétaires » que celle de son fonds maître « **HGA MONETAIRE ISR** ».

Le FCPE « HUMANIS MONETAIRE ISR » a vocation à être investi en totalité et en permanence en parts du FIVG maître « HGA MONETAIRE ISR » et à titre accessoire en liquidités. Le FCPE suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement de son fonds maître. La performance du FCPE nourricier peut être inférieure à celle de son fonds maître en raison notamment des frais de gestion propres au FCPE nourricier.

Caractéristiques essentielles du FCPE :

Les caractéristiques essentielles du FCPE « **HUMANIS MONETAIRE ISR** » sont identiques à celle de son fonds maître « **HGA MONETAIRE ISR** » (part A).

Objectif de gestion du FIVG maître :

Le FIVG « HGA MONETAIRE ISR » a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, et en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres, une performance égale à l'EONIA (« Euro Overnight Index Average ») capitalisé diminuée des frais de gestion. Un contexte de taux d'intérêt bas pourrait entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du fonds. Le rendement du fonds pourrait ne pas permettre de couvrir les frais de gestion.

Stratégie d'investissement du FIVG maître :

Le FIVG « HGA MONETAIRE ISR » est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro. Il a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés taux et sur la sélection des valeurs.

La politique d'investissement se définit par un choix de positionnement sur la courbe des taux, et un degré d'exposition au risque de crédit.

Le FIVG « HGA MONETAIRE ISR » adopte une **gestion socialement responsable** dans la sélection et le suivi des titres. L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Le périmètre d'application des critères ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site : <https://epargne.humanis.com/investisseur-institutionnel/nos-fonds>).

L'approche d'Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori. Les critères ESG retenus sont différents pour les émetteurs privés et souverains.

Pour les émetteurs privés/publics et souverains, la définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie d'Humanis Gestion d'Actifs, composée d'une sélection de critères Environnementaux (ex : Programme de réduction des déchets pour les entreprises et performances environnementales pour les Etats), Sociaux (ex : certification santé/sécurité pour les entreprises et inégalités de revenus pour les Etats) ou de Gouvernance (ex : indépendance du CA pour les entreprises et niveau de corruption pour les Etats) et d'un suivi des controverses ESG (c'est-à-dire des incidents significatifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, auxquels les sociétés peuvent être confrontées comme des pollutions, scandales de corruption, rappels de produits, violations des droits de l'Homme...).

La société de gestion est responsable du choix de ces critères de sélection dans chaque secteur. Les données sont fournies par les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics.

Le FIVG limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM – Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL – Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient au moins de l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues ; ou d'une notation équivalente de la société de gestion. En effet, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Le FIVG peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré, afin de se couvrir et/ou de s'exposer aux risques de taux et de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

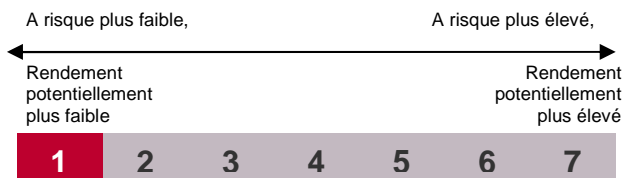
Durée de placement recommandée : Supérieure 3 mois. Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du Fonds).

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts auprès de votre teneur de comptes habituel, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Profil de risque et rendement



➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie « 1 » a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

➤ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

➤ Le niveau faible de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés de taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

➤ **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

➤ **Risque de contrepartie :** Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Modalités de souscriptions / rachats du FCP maître :

Les souscriptions et les rachats sont effectués sur VL à cours connu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12h30. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J-1. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,16 % (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

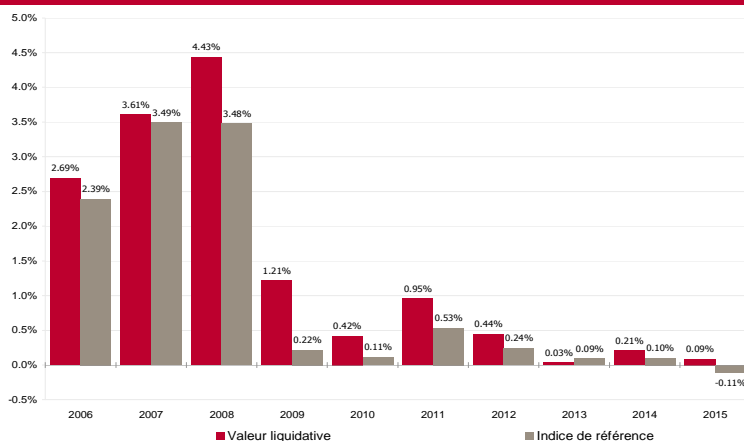
(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2015, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Parts A : frais de gestion à la charge du fonds.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet epargne.humanis.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création : le 27 septembre 1990.

Date de passage en FCPE nourricier du FIVG Maître HGA MONETAIRE ISR (part A) : 31/03/2015

Devise : Euro.

Informations pratiques

➤ **Dépositaire** : BNP Paribas Securities Services

➤ **Teneur de compte** : INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9) / AMUNDI TENUE DE COMPTES / NATIXIS INTEREPARGNE / SOCIETE GENERALE.

➤ **Commissaire aux comptes** : PwC

➤ **Forme juridique** : FCPE Multi- Entreprises

➤ **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative / prospectus du maître** : disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hqa.reporting@humanis.com.

➤ **Lieu et modalités d'obtention d'informations de toutes les parts** : disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : hqa.reporting@humanis.com.

➤ **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

➤ Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise ou groupe adhérent de 3 membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales
- 1 membre représentant l'Entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'Entreprise.

➤ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier. Dans tous les cas, le nombre de représentant de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

➤ La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

➤ Le fonds émet deux catégories de parts :

- parts A pour lesquelles les frais de gestion et de fonctionnement sont à la charge du fonds ;
- parts B pour lesquelles les frais de gestion et de fonctionnement sont à la charge de l'entreprise.

La possibilité de souscrire à l'une ou l'autre catégorie de parts relève des dispositions applicables dans les accords d'entreprise.